

Bonjour à tous,

Une nouvelle édition de notre salon "Bien dans mon corps, bien ma tête" aura lieu le samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 à La Coquille, dans la salle communale « Espace Claude Boyer » : Square Jean-Jaurès, 24450 La Coquille.

Comme les fois précédentes, vous êtes les bienvenus !

Nous prenons les inscriptions au fur et à mesure qu'elles nous arrivent avec le dossier complet. Aussi, nous vous invitons à faire cela au plus vite pour vous éviter de vous retrouver en liste d'attente et pour nous éviter de traiter les dossiers sur la période de Noël ou à la dernière minute.

Nous favorisons les thérapeutes locaux.

La salle peut accueillir environ 40 exposants suivant les emplacements pris par chacun. A ce propos, si vous souhaitez installer votre table de massage en plus de la table prévue sur le stand, pensez à réserver un emplacement supplémentaire car il n'y aura pas la place pour les 2, un emplacement faisant 2 mètres.

Si vous souhaitez participer :

Merci de nous renvoyer une copie de votre SIRET, une RC pro, et le document en PJ rempli par mail à : [evenement.bonheur@gmail.com](mailto:evenement.bonheur@gmail.com)

L'événement aura lieu sur 2 journées : samedi 20 janvier 2024 de 13h à 18h et dimanche 21 janvier 2024, de 10h à 18h.

L'installation pourra se faire le samedi matin de 9h à 11h.

Nous proposerons des conférences et ateliers. Un vidéo projecteur sera à votre disposition. Merci de nous préciser sur votre dossier d'inscription si vous souhaitez animer des ateliers ou conférence afin que nous puissions mettre en ligne un planning le plus tôt possible.

Des tables et chaises sont fournies par la mairie, et il y a des prises électriques.

Une restauration et une buvette seront accessibles dans le hall.

Le salon est ouvert aux adhérents de l'association iris Equilibre ([adhérer ICI](#)) et Le règlement de votre participation se fera ici : <https://www.helloasso.com/associations/iris-equilibre/boutiques/salon-et-evenements> et votre inscription sera effective une fois votre dossier complet et votre règlement effectué.

Nous vous demanderons le chèque de caution lors de votre arrivée le matin de la manifestation.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.

06 84 42 84 91 (Amélie)

06 17 28 42 04 (Simon)

Cordialement

Amélie, Caterina, Christine & Simon

A très bientôt

## SALON « Bien dans mon corps bien dans ma tête » – La Coquille – 20 & 21 Janvier 2024

### L'EXPOSANT :

Nom <sup>[P]</sup><sub>[SEP]</sub> de l'entreprise.....  
Nom et prénom de l'exposant : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....  
Tel fixe : ..... .Tel portable : .....  
Siret : ..... Nombre de pers. sur votre stand : .....  
Prestation(s) présentée(s) et/ ou Produit(s)  
.....  
.....

### CHOIX DU STAND

Le **prix de l'emplacement est fixé à 50€ pour 2 mètres pour les 2 jours**. Par défaut, chaque emplacement sera proposé avec une table de 2m de long.

Si vous souhaitez mettre une **table de massage** en plus de la table proposée, merci de penser à réserver l'espace nécessaire. Par conséquent, merci de réserver 2 ou 3 espaces lors de votre paiement en ligne. Il sera fourni avec 2 chaises et une possibilité de branchement électrique. Il vous sera demandé une caution de 80€ en cas de dommage matériel (chèque non encaissé). Le chèque de caution est demandé le samedi matin à votre arrivée.

**Nb de mètres souhaités :** ..... **Montant total €TTC :** .....

### PAIEMENT

#### En ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/iris-equilibre/boutiques/salon-et-evenements>

#### Ou par chèque :

À l'ordre de : Iris équilibre. A envoyer à l'adresse suivante : Simon Terrade : 27 impasse des hortensias, 24800 Nanthiat.

### CAUTION

Merci d'apporter un **chèque de caution de 80€** le samedi matin à l'arrivée au salon.

### PIECES A FOURNIR :

Merci de nous faire parvenir par mail à [evenement.bonheur@gmail.com](mailto:evenement.bonheur@gmail.com)

- **Bulletin d'inscription dûment rempli**
- **Justificatif d'activité : Extrait Kbis ou numéro SIRET**
- **Copie du contrat de Responsabilité Civile**

## **ATELIERS et CONFERENCES :**

Nous dédions un bel espace pour faire expérimenter vos activités aux visiteurs, profitez-en !  
Merci de nous indiquer si vous souhaitez animer un atelier :

Atelier :            Intitulé :.....  
                          Durée : .....

Conférence :        Intitulé :.....  
                          Durée : .....

Signature précédée de la mention «bon pour accord»

Fait à ..... En date du .....

La facture et le contrat seront émis sur demande au nom figurant dans la partie identité. Pour l'édition d'une facture ou d'un contrat à un autre nom, merci de nous en faire part lors de l'inscription ou par e-mail à [contact@iris-equilibre.com](mailto:contact@iris-equilibre.com). Seuls les prestations et les produits énoncés pourront être présentés sur le salon.

Le chèque de caution versé le matin de votre installation sert à garantir la propreté de votre stand après votre départ, la bonne restitution du matériel mis à votre disposition au cours du salon, ainsi que votre venue le jour du salon. Il est donc obligatoire. Votre participation est définitive qu'une fois validée par l'association iris Equilibre, si votre dossier est complet et votre participation réglée. Le bulletin de participation équivaut à un bon de commande, dès la facture émise celle-ci ne pourra être modifiée.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AU SALON BIEN-ÊTRE DE THIVIERS**

Par les présentes, l'association organisatrice loue à l'exposant l'emplacement, dans les modalités et conditions posées par les conditions générales de participation qui s'appliquent automatiquement aux parties qui remplissent le formulaire d'inscription.

L'exposant accepte les conditions générales de participation suivantes :

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

Les conditions générales de participation ont vocation à définir les modalités de participation au salon organisé par l'association iris Equilibre, ainsi que les droits et obligations des parties. Toute participation à un salon implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de participation. Les conditions générales de participation sont assimilées à un contrat conclu entre l'entité organisatrice et l'exposant. Ce contrat concerne exclusivement la location d'un emplacement de stand, les prestations annexes désignées ci-dessous, dans le cadre du salon « Bien dans mon corps, bien dans ma tête ». Ledit salon aura lieu le samedi 20 janvier 2024 de 13h à 18h au dimanche 21 janvier 2024 de 10h à 18h à l'espace Claude Boyer à La Coquille, Square Jean-Jaurès, 24450 La Coquille. Les exposants pourront installer leurs stands à partir du samedi 20 janvier 2024 (entre 9h et 11h). L'accès au public est prévu le samedi 20 janvier 2024 à 13h.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION :**

En signant sa demande d'inscription, et une fois celle-ci validée, l'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui aura été assigné. Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Le stand loué par l'exposant ne peut en aucun cas être échangé avec un autre exposant au cours du salon, sauf accord de l'entité organisatrice. Les conditions générales de participation liées à l'exposant doivent être respectées dès son installation, c'est-à-dire à la prise de connaissance de son emplacement, et ce jusqu'au démontage de son stand. Celui-ci s'effectuera après la fermeture du salon au public. Si vous ne vous êtes pas présenté 1h avant l'ouverture au public, votre stand sera attribué à un autre exposant, sans que vous puissiez prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement. En cas de départ anticipé avant la fermeture du salon, votre caution sera débitée.

### **ARTICLE 3 - DURÉE :**

Le présent contrat prend effet dès la validation de l'inscription de l'exposant par l'entité organisatrice. Il prend fin à la clôture du salon.

### **ARTICLE 4 - DESTINATION :**

Le stand, le matériel prêté et les prestations demandées, devront servir exclusivement à la présentation des qualités, produits, compétences, activités, de l'exposant dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription. Le stand et les prestations demandées sont attachées exclusivement à la personne signataire de la demande d'inscription. La sous-location et la revente de stand sont interdites, sauf accord écrit de l'entité organisatrice. Un maximum de 3 exposants sera autorisé pour les grands stands de plus de 3m, limite descendue à 2 exposants au maximum pour les autres stands. Au-delà de ces limites mentionnées, l'entité organisatrice se réserve le droit de refuser la location de l'emplacement.

### **ARTICLE 5 - MONTANT :**

La location du stand et les prestations demandées (si elles existent sur la fiche d'inscription) s'élèvent à un montant total de 50 euros TTC / 2 mètres pour toute la durée du salon. Suite aux abus de certains exposants, tout chèque qui resterait sans provision à la deuxième

présentation, donnera lieu à une majoration de 50% de la facture globale. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de la demande d'inscription au salon constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et/ou des frais annexes. Une fois le matériel loué ou les prestations demandées, si celles-ci ne sont plus nécessaires pour l'exposant, il ne pourra en aucun cas en demander le remboursement. Le bulletin de participation donne lieu de fait à l'émission d'une facture. Conformément à la nouvelle réglementation fiscale, toute facture émise ne peut être ni modifiée ni remboursée.

#### **ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS D'EXPOSITION :**

Il appartiendra à l'exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment au regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits provenant de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires, en matières sanitaires dans les règles de la technique exercée. L'association iris Equilibre ne pourra, à aucun moment être tenue pour responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet. En cas de contrôle d'une instance extérieure, l'association iris Equilibre ne pourra en aucun cas prendre en charge les amendes ou taxes qui incomberaient à l'exposant. Les charges d'eau et de chauffage relève de l'entité organisatrice. Aucune location ou cession de stand ne pourra être acceptée, comme toute cession ou location de prestations annexes souscrites, sauf accord écrit de l'entité organisatrice. L'exposant veillera en bon père de famille aux biens qui lui seront confiés, il s'engage à ne porter aucune dégradation matérielle à la salle et à ses meubles meublants, sous peine de dédommagement correspondant au montant TTC du remplacement ou des réparations des dégradations occasionnées. La remise en état des lieux occupés sera entièrement à la charge de l'exposant. Les exposants exerçant des activités impliquant un contact direct, kinesthésique, doivent justifier de leur capacité à exercer (diplômes, certificats...).

L'association iris Equilibre se réserve le droit absolu :

- de faire enlever toutes marchandises ou objets dangereux, insalubres, contraire aux bonnes mœurs, ainsi que toute installation nuisant à l'aspect général du salon ;
- d'interdire toute vente susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du salon. En cas de dégradation, la remise en état des lieux occupés sera entièrement à la charge de l'exposant.

En cas de refus de l'exposant, il pourra être exclu du salon, sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement. L'exposant renonce expressément, du fait de son admission, à tous recours contre l'association iris Equilibre ou toute autre collectivité ou personne concourant à l'organisation de la manifestation pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause (vols, bris, intempéries, dégâts des eaux, etc...).

Le chèque de caution garantit le prêt de matériel, la location de matériel, la propreté de l'emplacement et respect du présent contrat, sera restitué dans les 10 jours après le salon, ou porté en destruction, sauf en cas de négligences, de dégâts constatés ou toute autre attitude contraire aux présentes conditions générales de participation.

L'association iris Equilibre s'engage à mettre en place une communication via les médias afin de valoriser le salon, et encourager la venue du public. Toutefois, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement si le public présent n'est pas à la hauteur de ses espérances.

#### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT MUNICIPAL ET RÈGLEMENT INCENDIE :**

La salle interdit tout article fonctionnant au gaz, les encens allumés, les bougies à flemmes allumées, les radiateurs d'appoint au pétrole et les spots halogènes.

Les ordures et autres débris doivent être emportés, la salle ne bénéficie pas de containers.

En cas de manquement à ces conditions, l'exposant peut être exclu du salon, sans prétendre à aucun remboursement.

Hors cas d'évacuation ou de demande de l'entité organisatrice ou du chargé de sécurité, il est interdit d'ouvrir les sorties de secours.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ :**

L'exposant est tenu d'avoir une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'association iris Equilibre, de s'assurer pour l'incendie, pour le matériel et leurs marchandises exposées.

L'exposant doit également être assuré en responsabilité civile pour tout dommage causé à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée. Dans ce cas, l'exposant ne pourra nullement se retourner contre l'association iris Equilibre.

L'association iris Equilibre souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisatrice.

L'exposant spécialisé dans la restauration et la dégustation de produits alimentaires est tenu de souscrire une assurance spéciale couvrant les risques d'intoxication alimentaire et autres troubles qui surviendraient suite à la dégustation de ses produits.

Les exposants présentant des activités avec les enfants, sont tenus responsables de tout incident impliquant leur animation, atelier ou comportement, et doivent de ce fait souscrire une assurance spécifique.

En cas d'intervention spécifique de la répression des fraudes, des contrôleurs de l'URSSAF, des SSIAP, ou tout autre mandataire de l'Administration, l'exposant devra se soumettre aux contrôles demandés et fournir les documents nécessaires. Les amendes, saisies de matériel, exclusion, ou tout autre sanction qui pourrait survenir suite au contrôle, sera entièrement à la charge de l'exposant, sans qu'il puisse demander un quelconque remboursement à l'association iris Equilibre.

L'association iris Equilibre recommande à l'exposant d'effectuer une extension de son contrat d'assurance ou de veiller à l'existence d'une clause dans son contrat d'assurance, permettant à son assureur de rembourser l'exposant en cas de non-participation au salon. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'entité organisatrice et le lieu d'exposition sont réputés dégagés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Les exposants sont entièrement responsables de leurs biens et des incidents ou problèmes qui pourraient les impliquer.

L'exposant se comportera en parfait gardien des choses qui lui seront prêtées (table, chaise, et autres matériels). En cas de restitution de matériel abîmé ou vol de matériel prêté, le chèque de caution sera prélevé, et des poursuites pourront être engagées par les propriétaires des biens selon la gravité des dégâts.

Toute activité liée à des contacts entraînant des activités avec le public, ou d'une manière générale entraînant un contact quelconque avec les visiteurs, ou l'ingurgitation de quoi que ce soit comme aliment ou préparation, nécessite la fourniture d'un diplôme ou certificat en rapport avec cette activité. Ces documents officiels pourront être demandés par l'association iris Equilibre, lors de l'inscription, ou à tout moment au cours du salon.

Toute activité liée à des contacts directs entre le public et l'exposant, relève de la responsabilité de l'exposant.

#### **ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DU SALON :**

Pour être exposant, la demande d'inscription doit être souscrite et acceptée par l'association iris Equilibre elle-même. L'exposant ne peut présenter que les marchandises, matériels, compétences, techniques etc.... mentionnés sur la demande d'inscription.

L'exposant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du salon.

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail en matière douanière pour les matériels ou produits provenant de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix, l'affichage des prix et la qualité. L'association iris Equilibre se réserve le droit absolu :

- de faire enlever toutes marchandises ou objets dangereux, insalubres, ainsi que toute installation nuisant à l'aspect général du salon ou au confort des visiteurs,
- d'interdire toute vente susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du salon.

- d'interdire toute activité qui pourrait causer un préjudice ou un traumatisme quelconque aux visiteurs

Il est demandé aux exposants de jeter leurs débris et déchets dans les containers placés à l'extérieur de la salle. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à l'encaissement du chèque de caution. La remise en état des lieux occupés sera entièrement à la charge de l'exposant. En cas de nécessité de nettoyage de l'emplacement par l'association iris Equilibre à la fin du salon, le chèque de caution sera automatiquement encaissé.

Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps.

L'entité organisatrice se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni compensation. Tout matériel commandé à la location puis refusé par l'exposant avant le salon ou au cours du salon n'entraîne aucun remboursement de cette prestation. Il en est de même pour le matériel réservé et non utilisé. L'exposant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du salon sont la responsabilité de la SARL l'association iris Equilibre. L'association iris Equilibre se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux informatifs ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon. L'exposant ne peut en aucun cas dépasser sa surface d'exposition louée. Dans le cas contraire, l'exposant peut être exclu du salon, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni compensation. Il est formellement interdit aux exposants de présenter des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'entité organisatrice pour faire cesser le trouble. Aucun exposant n'est autorisé à démonter avant la fin officielle du salon sous peine de perte de sa caution. Aucune exclusivité n'est accordée cependant l'entité organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre de participants ayant des activités identiques.

L'association iris Equilibre décline toute responsabilité pour les perturbations dans la fourniture de l'électricité et quelles que soient les origines de celle-ci. L'électricité relevant de la salle. L'Exposant s'engage à ce que tout appareil électrique soit aux normes en vigueur, la réglementation de la salle interdit les spots halogènes, seuls les spots à Led sont autorisés.

Dans le cadre du salon, l'Exposant accepte d'être photographié et/ou filmé par l'association iris Equilibre et ses partenaires médiatiques en vue de la promotion du salon, et ne s'oppose nullement à la diffusion des images dans l'unique but de promouvoir cette manifestation. Tout exposant qui ne souhaite pas voir son image diffusé ou associé au salon, devra en faire la demande écrite (par courrier ou par mail). L'exposant reconnaît qu'il possède toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des images et illustrations qu'il a transmis à l'association iris Equilibre en vue de promouvoir sa participation au salon.

L'association iris Equilibre ne pourra être tenue responsable des poursuites qu'il pourrait en résulter. Les exposants acceptent de se soumettre aux règles sanitaires imposées par l'Etat, la Préfecture, la Mairie et les organisateurs. Tout exposants refusant de s'y soumettre ne pourra accéder à son emplacement et ne pourra donc participer au salon. Aucun remboursement de stand, de prestation ou de compensation ne sera accordé.

#### **ARTICLE 10 - CONFÉRENCE ET ATELIER :**

L'Exposant qui s'est inscrit pour présenter un débat, un atelier ou une conférence, s'engage à effectuer son intervention au jour et à l'heure qui lui sera attribuée. Il s'engage également à respecter le délai accordé. Aucun dédommagement ne sera possible en cas d'annulation de la conférence, de manquement de visiteurs, de matériel défectueux ou tout autre contrainte qui nuirait au bon déroulement de sa présentation.

Les conférences et ateliers sont une demande formulée par l'exposant auprès de l'entité organisatrice, cette dernière avec le comité qu'elle réunit, sont les seuls à pouvoir accepter la thématique proposée et à fixer le calendrier de passage.

Le refus d'une conférence ou d'un atelier par l'entité organisatrice ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts ou autre compensation, ni à justifier le désistement de participation au salon.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION ANTICIPÉE / ANNULATION / REPORT :**

L'association iris Equilibre se réserve le droit de rompre le contrat de location avant le début du salon, sans motif nécessaire, en effectuant une notification par écrit. Dans ce cas, l'exposant sera remboursé du montant de son stand dans un délai raisonnable, sans que celui-ci ne puisse demander des dommages-intérêts ou toute autre compensation.

L'association iris Equilibre se réserve le droit de rompre le contrat pendant le salon, si l'exposant ne respecte pas les conditions générales de participation, sans que celui-ci ne puisse demander des dommages-intérêts ou toute autre compensation.

L'exposant peut mettre un terme au présent contrat, à tout moment, sans pouvoir prétendre au remboursement des sommes versées, celles encaissées et à venir.

La demande d'inscription constitue un engagement ferme. En cas de désistement de l'exposant à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, l'exposant demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

En cas d'annulation préfectorale, notamment pour raison sanitaire type pandémie, ou annulation souveraine de la part de l'organisateur, si le salon est annulé sans date de report, l'exposant pourra être remboursé du montant de son emplacement. Si une date de report est transmise, dans l'année N ou N+1 ou N+2, les factures seront automatiquement reportées sur la nouvelle édition, aux mêmes conditions. L'exposant ne pourra en aucun cas demander des dommages-intérêts ou toute autre compensation à l'entité organisatrice.

L'exposant qui se désengage pour raison sanitaire, comme pour toute autre raison, reste redevable de sa participation et des prestations conjointes. A titre exceptionnel et avec l'accord des organisateurs, il pourra sous louer son emplacement selon les conditions qu'il quérera auprès des organisateurs.

Dans tous les cas, si l'exposant maintient sa participation au salon, mais annule les prestations payantes initialement demandées, celles-ci une fois facturées restent dues même si elles ne sont pas encore effectuées.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Est formellement interdit :

- l'installation sauvage,
- la cession ou sous-location de stand,
- le tractage ou démarchage hors du stand attribué,
- toute nuisance aux autres exposants et au bon déroulement du salon
- l'empiètement sur l'emplacement d'un stand voisin ou dans l'allée dédiée à la circulation,
- le non-respect des présentes conditions générales de participation

**ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE ET ANNULATION GÉNÉRALE :**

L'association iris Equilibre peut annuler la manifestation en cas de force majeure.

Si l'annulation du salon est une volonté unilatérale de l'entité organisatrice, dans ce cas extrême l'association iris Equilibre remboursera les sommes versées par l'exposant à l'entité organisatrice. L'exposant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou préjudice.

Cependant, si l'annulation relève d'une décision administrative indépendante de la volonté de l'association iris Equilibre, les prestations engagées ne seront pas remboursées.

**ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE :**

Les présentes conditions ont valeur de Contrat soumis au droit français. Tout litige résultant de ces conditions générales de participation et ne trouvant pas de solution amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Périgueux.

Pour l'association iris Equilibre, Mme Yannick RACLOT, présidente

Fait à Nanthiat, le 29 novembre 2024.